

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Le document qui permettait à un enfant de circuler dans certains pays sans être accompagné de ses parents, **est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2013.**

Désormais, l'enfant – qu'il soit accompagné ou non – peut voyager à l'étranger avec :

- Soit sa carte nationale d'identité seulement (notamment pour les pays de l'Union européenne, de l'espace Schengen, et la Suisse).
- Soit son passeport.
- Soit son passeport accompagné d'un visa.

Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant **les fiches pays du site diplomatic.gouv.fr.**

Attention, si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, certains pays comme, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine ou le Maroc, peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage.

Contrairement à l'ancienne autorisation de sortie de territoire, il s'agit uniquement d'un courrier sur papier libre qui n'est pas délivré en mairie.